NANTES MÉTROPOLE DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

Marché de travaux

Construction d'une station d'épuration en filtres plantés de roseaux d'une capacité nominale de 165EH aux Sorinières

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte

(Article R2123-1 du code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis https://marchespublics.nantesmetropole.fr (cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

Visite obligatoire de site prévue courant semaines 17/18 (Cf. Article 1.1)

Prolongation des visites jusqu'au 16 mai 2025

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la construction d'une station d'épuration en filtres plantés de roseaux d'une capacité nominale de 165EH aux Sorinières.

Le contrat comprendra une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle de publics en difficulté pour le lot 1.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Visite obligatoire

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont **impérativement** tenus de visiter les lieux d'exécution des prestations/travaux.

Aussi, les candidats doivent obligatoirement joindre à leur offre l'attestation de visite (selon le modèle versé au DCE) datée et signée par un représentant de l'acheteur.

Afin de convenir d'une date de visite, les candidats prendront contact avec : Michel CANALES (06 60 10 71 39 / 02 40 95 79 68)

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots.

Lot	Intitulé
1	Terrassement, génie civil et équipements fonctionnels
2	Clôtures et espaces verts
3	Déconstruction et dépollution

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

<u>1.4 – Groupement d'entreprises</u>

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	Travaux 2025OPE-DCE014
Code CPV	45232420-2 Travaux de construction de stations d'épuration

des eaux usées

1.6 – Clause obligatoire d'insertion professionnelle

Le Donneur d'Ordre est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique. L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au CCAP du présent marché.

L'article du CCAP relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables

> Tél.: 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr 2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

La durée du marché est d'environ 17 mois. Elle court de la notification du marché jusqu'à la fin d'achèvement des différentes garanties contractuelles.

Le délai de la phase « préparation » est fixée à 17 semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant son exécution.

Le délai de la phase « travaux » est fixée à 48 semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant son exécution.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Les variantes sont interdites.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à <u>5 mois</u> à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x Les Actes d'engagement (A.E.) et leurs annexes
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
 - Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
 - x Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
 - x L'Annexe « Données de la collectivité »
 - x Le modèle d'attestation de visite

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)

Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat

Formulaire DC1* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement

Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat

Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles

Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles

Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années

Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Certificat de qualifications

Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Le(s) candidat(s) doi(vent) disposer des certificats nécessaires à l'exécution des prestations prévues dans les marchés.

^{*}disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)

L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné

L'Annexe « Données de la collectivité », dûment complétée (sans que cela constitue une obligation, cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)

L'attestation de visite, datée et signée par un représentant de l'acheteur

Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), dûment renseigné

Le mémoire technique et environnemental au sein duquel le candidat précisera ou produira :

- Pertinence de la compréhension du projet, du contexte et de ses contraintes (Sous-critère 1);
- · Pertinence des méthodes et moyens proposés par le candidat (Sous-critère 2);
- Adéquation des moyens humains pour la réalisation de l'opération (Sous-critère 3);
- Pertinence des mesures pour la sécurité (Sous-critère 4) ;
- Pertinence et cohérence du planning et du plan de phasage proposés par le candidat (Souscritère 5).
- Éléments relatifs aux critères environnementaux (Lots 1 et 3).

En annexe les fiches techniques.

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Lot 1 :

Critères	Coefficient
Valeur technique	55
Sous-critère 1 : Pertinence de la compréhension que le candidat a du projet, de son contexte et de ses contraintes	7
Sous-critère 2 : Pertinence des méthodes et moyens proposés par le candidat	32
pour:	
- Les études d'exécution et la mission géotechnique G3 ;	
- Les missions préparatoires : détection et marquage des réseaux,	
- Les installations de chantiers et la base vie,	
 L'exécution des travaux d'ouvrage : gestion des déblais/remblais, gestion des terres polluées, réalisation du génie-civil, durabilité des bétons et éssais associés, canalisation et leur supportage, équipements, électricité et automatisme, épreuves de réception, gestion des effluents. Synoptique des remontées de données Qualité des fournitures 	
Sous-critère 3 : Adéquation des moyens humains mis en œuvre pour la	6
réalisation de l'opération portant notamment sur les moyens en personnel affectés aux études d'exécution et au chantier, incluant une présentation du groupement avec la répartition des rôles et tâches, un organigramme de l'équipe pressentie, les CV et habilitation.	
Sous-critère 4 : Pertinence des principales mesures prévues pour la prise en compte de la sécurité.	4
Sous-critère 5 : Pertinence et cohérence du planning et du plan de phasage proposés par le candidat compte-tenu du projet et de ses contraintes.	6
Valeur environnementale	5
Critère sur la consommation électrique des équipements (exemple consommation électrique des pompes au débit de référence	3
Un critère sur la durabilité des pompes (facilité de démontage, service aprèsvente, disponibilité des pièces, etc.)	2
Prix des prestations	40

Lot 2:

Critères	Coefficient
Valeur technique	40
Sous-critère 1 : Pertinence de la compréhension que le candidat a du projet, de son contexte et de ses contraintes	4
Sous-critère 2 : Pertinence des méthodes et moyens proposés par le candidat	26
pour:	
- Les installations de chantiers et la base vie,	
- L'exécution des travaux d'ouvrage – Mode opératoire	
- Qualité des fournitures	
Sous-critère 3 : Adéquation des moyens humains mis en œuvre pour la	4
réalisation de l'opération portant notamment sur les moyens en personnel	
affectés aux études d'exécution et au chantier, incluant une présentation du groupement avec la répartition des rôles et tâches, un organigramme de	

Prix des prestations	60	
Sous-critère 5 Pertinence et cohérence du planning et du plan de phasage proposés par le candidat compte-tenu du projet et de ses contraintes.	3	3
Sous-critère 4 : Pertinence des principales mesures prévues pour la prise en compte de la sécurité.	3	3
l'équipe pressentie, les CV et habilitation.		

Lot 3:

Critères	Coefficient
Valeur technique	35
Pertinence de la compréhension que le candidat a du projet, de son contexte et de ses contraintes	3
Pertinence des méthodes et moyens proposés par le candidat pour : - Les études d'exécution et les investigations pour vérifier la filière de traitement; - Les missions préparatoires - Les installations de chantiers et la base vie, - L'exécution des travaux d'ouvrage :	23
Adéquation des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de l'opération portant notamment sur les moyens en personnel affectés aux études d'exécution et au chantier, incluant une présentation du groupement avec la répartition des rôles et tâches, un organigramme de l'équipe pressentie, les CV et habilitation.	3
Pertinence des principales mesures prévues pour la prise en compte de la sécurité.	2
Pertinence et cohérence du planning et du plan de phasage proposés par le candidat compte-tenu du projet et de ses contraintes.	4
Valeur environnementale	5
Évaluation des rotations de camions	3
Recyclage/réutilisation des matériaux issus de la démolition	2
Prix des prestations	60

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

Dans le cas où le marché est conclu à prix global et forfaitaire :

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec l'ensemble des candidats.

Cependant, les deux phases mentionnées ci-avant pourront être réunies en une seule le cas échéant afin de réduire le temps des échanges.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres : soit sur le plan financier ; soit sur le plan financier, environnemental et technique.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : https://marchespublics.nantesmetropole.fr

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt contact.marches@nantesmetropole.fr